

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/117

Instauration des tarifs en direction de l'Enfance et de la Jeunesse et de la restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON – F. ARNAUD à N. BARDIN – M. GRASSI à F. BERTORELLO – M. PERONNET à AC. BIERRIEN – I. TEISSIER à D. BUSELLI – N. REVERTER à R. CARTA – G. VALVASON-SERODINE à E. CADET – L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2024/183 du 12 décembre 2024 les tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les tarifs de restauration municipale ont été fixés pour l'année 2025 sans augmentation par rapport à ceux de 2024.

Vu la délibération n° 2024/183 du 12 décembre 2024 instaurant les tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse et de restauration municipale pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2025/90 du 31 mars 2025 adaptant les tarifs séjours en fonction des nouvelles durées de séjours,

Considérant que le contexte économique de ces dernières années est marqué par le choc énergétique, l'inflation des denrées alimentaires, l'augmentation du nombre d'animateurs dans la collectivité, l'évolution des salaires dans la fonction publique et les évolutions de la loi de finances,

Considérant que les tarifs communaux sont restés inchangés durant cette même période,

Considérant que les enfants apportant leur repas pour des raisons de santé bénéficient du temps de cantine, de la surveillance ainsi que des activités proposées par l'équipe d'animation sur le temps méridien, et que leur accompagnement par le personnel municipal demande une prise en charge spécifique nécessitant une contribution financière des familles pour le service public rendu,

Considérant que la volonté de la commune est de maintenir un service de qualité, en stricte conformité avec les réglementations en vigueur (notamment la loi EGalim et les directives du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports),

Considérant, qu'il est nécessaire pour la commune de procéder à une réévaluation de ses tarifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Fixe les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

CANTINE ENFANTS

Quotient Familial	TARIFS Enfants
A : 0 à 375	1,00 €
B : 375,01 à 750	1,70 €
C : 750,01 à 1125	2,25 €
D : 1125,01 à 1500	2,80 €
E : 1500,01 et +	3,35 €
Panier repas / PAI	1,70

CANTINE ADULTES (agents de la Commune, de la Métropole travaillant à Grans y compris Scènes et Cinés*, enseignants et stagiaires) *avec déduction par la Métropole des tickets restaurant par repas pris

Restauration Adultes (agents de la Commune, de la Métropole travaillant à Grans et de Scènes et Cinés*, enseignants et stagiaires)	
TARIF A / stagiaires Indice Majoré inférieur à 361	4,10 €
TARIF B Indice Majoré entre 361 et 450	5,30 €
TARIF C Indice Majoré supérieur à 450	6,40 €
EXTERIEURS Non inclus dans les catégories supra	8,50 €

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/117

Instauration des tarifs en direction de l'Enfance et de la Jeunesse et de la restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON – F. ARNAUD à N. BARDIN – M. GRASSI à F. BERTORELLO – M. PERONNET à AC. BIERRIEN – I. TEISSIER à D. BUSELLI – N. REVERTER à R. CARTA – G. VALVASON-SERODINE à E. CADET – L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

PERISCOLAIRE

Quotient Familial	Périscolaire Matin et 1 ^{ère} heure du soir	Périscolaire 2 ^{ème} heure du soir
A : 0 à 375	1,10 €	0,70 €
B : 375,01 à 750	1,65 €	0,90 €
C : 750,01 à 1125	2,15 €	1,20 €
D : 1125,01 à 1500	2,70 €	1,40 €
E : 1500,01 et +	3,20 €	1,60 €

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Quotient Familial	TARIFS JOURNEE	TARIFS APRES MIDI SANS REPAS	TARIFS MATIN AVEC REPAS
A : 0 à 375	6,20 €	2,55 €	3,65 €
B : 375,01 à 750	8,10 €	2,65 €	5,45 €
C : 750,01 à 1125	10,80 €	3,45 €	7,35 €
D : 1125,01 à 1500	14,35 €	5,25 €	9,10 €
E : 1500,01 et +	17,20 €	6,35 €	10,85 €

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Quotient Familial	Semaine Accueil de Loisirs Forfait 5 jours	Semaine Accueil de Loisirs Forfait 4 jours
A : 0 à 375	31,00 €	24,80 €
B : 375,01 à 750	40,50 €	32,40 €
C : 750,01 à 1125	54,00 €	43,20 €
D : 1125,01 à 1500	71,75 €	57,40 €
E : 1500,01 et +	86,00 €	68,80 €

ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS « MAISON DES JEUNES »

Cotisation annuelle	20 €
Activité ou sortie payante (selon le coût de celle-ci)	8 €
Activité ou sortie payante (selon le coût de celle-ci)	15 €

Le tarif appliqué pour les sorties ou activités sera de maximum 50% du coût réel.

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/117

Instauration des tarifs en direction de l'Enfance et de la Jeunesse et de la restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON – F. ARNAUD à N. BARDIN – M. GRASSI à F. BERTORELLO – M. PERONNET à AC. BIERRIEN – I. TEISSIER à D. BUSELLI – N. REVERTER à R. CARTA – G. VALVASON-SERODINE à E. CADET – L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

SEJOURS SKI

Quotient Familial	Séjour 5 jours
A : de 0 à 375	250 €
B : de 375,01 à 750	275 €
C : de 750,01 à 1125	315 €
D : de 1125,01 à 1500	355 €
E : de 1500,01 et +	400 €

SEJOURS ETE

Quotient Familial	Séjour 10 jours
A : de 0 à 375	290 €
B : de 375,01 à 750	320 €
C : de 750,01 à 1125	365 €
D : de 1125,01 à 1500	410 €
E : de 1500,01 et +	550 €

FRAIS DE SCOLARITE

Enfants domiciliés à l'extérieur	1 000 € / enfant
----------------------------------	------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Précise que la réévaluation des tarifs se fera chaque année conformément à l'évolution de l'inflation prévue en loi de finances.
- ☞ Dit que le paiement par les familles de l'utilisation des services cantine et périscolaire s'effectuera à terme échu.
- ☞ Dit que pour les séjours et les accueils de loisirs le règlement s'effectue à la réservation.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois, et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Julien GIRARD


